

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 11 décembre 2025**

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	10
- qui ont pris part à la séance :	09
- votants	09

Date de convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 05/12/2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le onze décembre deux mil vingt-cinq à 19 h 20.

Présents : Mmes ARSAC Pascale - PERRIN Marie-Josèphe - RENARD Brigitte  
 Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –  
 DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques pouvoir

Absent excusé : Mr ALINS Franck

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

**OBJET : UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE D'ANIMATIONS**  
**TARIFS DE LOCATIONS au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants  
DECIDE DE NE PAS MODIFIER les tarifs pour 2026 :

UTILISATEURS	PERIODES	TARIFS 2024	TARIFS 2025
<b>- Résidents</b>	week-end et jours fériés	450 €	450 €
	week end et jours fériés <u>avec salle d'associations</u>	500 €	500 €
	la journée en semaine (grande salle)	300 €	300 €
	Salle associations <u>la journée si grande salle non louée et hors office</u>	100 €	100 €
<b>- Extérieurs</b>	week-end et jours fériés	1 200 €	1 200 €
	week-end et jours fériés <u>avec salle d'associations</u>	1 250 €	1 250 €
	la journée en semaine (grande salle)	500 €	500 €
<b>- Caution</b>		750 €	750 €
<b>- Caution pour clés</b>		35 €	35 €
<b>- Associations Portoises + RPI</b>	1 <sup>ère</sup> utilisation par année civile	Gratuit	Gratuit
	2 <sup>ème</sup> utilisation par année civile	Gratuit	Gratuit
	à partir de la 3 <sup>ème</sup> utilisation par année civile	200 €	200 €
<b>- Chauffage</b>		Compris	Compris

La présente délibération annule et remplace celle du 05 décembre 2024

Et ont les membres présents signé au registre  
 AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

  
 Le Maire,  
 Jean-Bernard CHARPENEL

